

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la REUNION du jeudi 12 septembre 2013

L'an deux mille treize et le jeudi 12 septembre, le conseil municipal légalement convoqué le 26 septembre 2013, s'est réuni en séance publique sous la présidence du maire, Monsieur François ROUSSEL.

PRESENTS : Messieurs François ROUSSEL, Serge FAURE, Gérard GOURAUD, Gérard PEGORIE, Frédéric BESSE, Jean Claude COUDERT, Jacques LARGE, André MALBEC, Fabien MESPOULEDE, Roger PETIT, Jean Philippe REMY, Mesdames Jeannine FRENTZEL, Michèle LE GUEN, Paulette SICRE DOYOTTE, Valérie BARNERIAS, Arlette BELLINA, Géraldine JAHAN, Jeannine VALADE,

ABSENTS et EXCUSES : Mesdames Laurence BASTIDE, Hafida CRAMPE, Nathalie LAFON, Dorothée RONTEIX, Monsieur Thomas CAMBOU Mesdames, lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Madame Michèle LE GUEN a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

Affaires financières - budget

- I. Le point sur l'état de consommation des crédits – ajustements de crédits, décisions modificatives
- II. Bilan financier de la saison piscine

Urbanisme – travaux - patrimoine

- III. Le point sur les travaux en cours et projets
 - Aménagement parking école maternelle
 - Réhabilitation de la mairie
- IV. Vente de terrain suite à régularisation de l'emprise du domaine public, rue du Jumelage et rue Fénelon
- V. Projet vélo-route voie verte – convention relative aux modalités d'utilisation des voies communales et chemins ruraux pour la réalisation du projet

Intercommunalité

- VI. Fusion des communautés de communes Isle, Vern, Salembre : le point sur la mise en place des transferts de compétences, présentation de l'organigramme administratif,
- VII. Délibération sur les modalités financières de dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale,

Affaires scolaires

- VIII. Rentrée scolaire : école maternelle et école élémentaire

Questions diverses

- IX Convention avec la Direction Départementale des Territoires relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol

2013 – 12 :09 - I – Le point sur l'état de consommation des crédits – ajustements de crédits, décisions modificatives
--

décision modificative n°1 – budget principal de la commune

Décision est prise à l'unanimité des membres présents, de procéder aux ajustements de crédits suivants :

	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>
21 – immobilisations corporelles - Code fonction 412 2188 – opération 24 école maternelle	17000	
21 – immobilisations corporelles - Code fonction 822 2151 – opération 14 parking de l'école maternelle	38000	
23 – immobilisations en cours - Code fonction 020 2313 – opération 16 - Site Marbot		55000
	55000	55000

décision modificative n°2 - budget du service assainissement-

Décision est prise à l'unanimité des membres présents, de procéder aux ajustements de crédits suivants :

Articles	Section fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2318 – fonction 1 - opération 13 – 13 ^{ème} tranche de travaux			+20,00	
2318 – fonction 1 – opération 14 – 14 ^{ème} tranche d'assainissement			-20,00	

2013 – 12/09 - II – Bilan financier de la saison piscine

Ouverture 15 juin (WE et Mercredi) - Fermeture 01 septembre	Juin - Juillet	Aout	Total
Jours fermés	3	1	4
Entrées	10758	9239	19997
Buvette - Vente Glaces		3968	3968
Entrées Aquagym	186	192	378
Recettes	15117	14554	33 639

2013 – 12/09 - III – Le point sur les travaux en cours et projets

- *Aménagement parking école maternelle* : les travaux sont achevés et la mise en service est effective depuis la rentrée scolaire de septembre : une signalisation directionnelle complémentaire sera nécessaire pour matérialiser le sens interdit de la voie réservée au bus scolaires.

- *Réhabilitation de la mairie* : les travaux avancent dans de bonnes conditions et dans le respect du calendrier pour une mise en service courant juin 2014

2013 – 12/09 - IV – Vente de terrain suite à régularisation de l'emprise du domaine public, rue du Jumelage et rue Fénelon

Rue du Jumelage – Impasse de la Maternelle

Cette voirie créée il y a presque trente ans n'avait jamais fait l'objet d'un transfert de propriété pour la partie de terrain cédée à l'époque par Monsieur et Madame BLOIS VALENTIN : il s'agit d'une régularisation pour mettre en concordance le cadastre avec la réalité du terrain et ensuite incorporer cette voirie dans le réseau des voies communales.

Il s'agit donc délibérer pour accepter la cession gratuite de terrain par Monsieur Jean Charles BLOIS VALENTIN à la commune, d'une partie de l'emprise de la voie de l'impasse de la maternelle pour une superficie de 188 m² ;

Décision est prise à l'unanimité des membres présents,

- d'accepter la cession gratuite de terrain par Monsieur Jean Charles BLOIS VALENTIN, constituant une partie de l'emprise de l'impasse de la maternelle pour une superficie de 188 m²,

- d'autoriser le maire ou Monsieur Gérard PEGORIE à signer l'acte notarié pour le transfert de propriété à intervenir par devant Maître LOPEZ Jean Claude, notaire à Villamblard.

Rue Fénelon

Par délibération du 31 août 2011, décision avait été prise de déclasser une portion des dépendances de la rue Fénelon en vue de sa cession au profit du propriétaire riverain Monsieur et Madame Pierre REBIERE ;

Un document d'arpentage a été établi le 22 août 2013 par Monsieur Bruno KERSUAL, géomètre à Coulounieix Chamiers, cadastrant la parcelle BL 906 et 905 pour une

contenance de 311 m². Les honoraires d'intervention du géomètre pour la division de la parcelle ont été intégralement supportés par Monsieur et Madame REBIERE;

Considérant la faible superficie de terrain cédée, décision est prise à l'unanimité des membres présents

- de vendre à Monsieur et Madame Pierre REBIERE, les parcelles de terrain cadastrées section BL 905 et 906, d'une contenance totale de 311 m² au prix de 0,50 € le m²,

- de recourir pour cette transaction à un acte de vente qui sera passé en la forme administrative par devant Monsieur François ROUSSEL, Maire de la commune de Neuvic, habilité à recevoir et à authentifier ce type d'acte,

- de désigner Monsieur Gérard PEGORIE, ou Madame Jeannine FRENTZEL, adjoint au Maire, pour signer l'acte de vente à intervenir entre la commune et Monsieur et Madame BEAUGIER,

- les frais de publicité et d'enregistrement de l'acte seront supportés par les acquéreurs.

2013 – 12/09 - V – Projet vélo-route voie verte – convention relative aux modalités d'utilisation des voies communales et chemins ruraux pour la réalisation du projet

Dans le cadre du projet Véloroute Voie Verte, approuvé par la Communauté de communes par délibération du 24 juin 2011, l'itinéraire se décline en portions de site propre (voie verte) et de site partagé (véloroute).

La véloroute emprunte des voies départementales, des voies communales et des chemins ruraux.

L'article L.111-1 du code de la voirie routière qui définit le domaine public routier ne reconnaît pas l'existence du domaine public routier communautaire.

Dans ce contexte, une convention a été établie, avec pour objet de fixer les modalités de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux au profit de la Communauté de communes pour la réalisation du projet de véloroute voie verte.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décision est prise d'autoriser le Maire et / ou Monsieur Gérard PEGORIE, adjoint, à signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

2013 – 12/09 - VI – Fusion des communautés de communes Isle, Vern, Salembre : le point sur la mise en place des transferts de compétences, présentation de l'organigramme administratif

Organisation politique

- Il est proposé de créer une commission par pôle, pour ne pas multiplier le nombre de commissions, et demander aux 17 communes de désigner au moins un représentant, voire plusieurs selon l'intérêt porté par les élus aux services composant la commission (ex. : au sein du pôle des moyens généraux, 1 pour les finances, 1 autre pour les ressources humaines).
- Le comité de pilotage continuera à fonctionner. Ce sont les Maires (ou leurs suppléants) qui représentent leur commune.
- Les présidents animeront les commissions et accompagneront la Direction :
- - M. Ranoux : animateur des pôles « Moyens Généraux » et « Services à la personne »,
- - M. Roussel : animateur du pôle « Aménagement du territoire »,
- - M. Magne : animateur du pôle « Services techniques ».
- La CLECT se réunira pour valider le travail concernant les transferts financiers.

- La réunion de tous les conseillers municipaux sera maintenue soit à « La Fabrique » à St-Astier, soit à la salle « Multimédia » à Neuvic sur l'Isle pour informer tous les élus du territoire.
- Des réunions des agents seront également organisées dans une des grandes salles pour les informer des évolutions intervenues et de l'avancement du travail de fusion.

Les projets importants qui impacteront les finances de la future communauté

CCAIV : Aire d'accueil des Gens du voyage : gestion, Aménagement des locaux communautaires, Déchèterie de St-Astier, Véloroute voie verte (idem pour CCMVI), ZAC Astier Val'

CCMVI : - ZAC de Ganfard

Chantérac : Mise en conformité du restaurant scolaire

Saint-Astier : Piscine et Cuisine centrale / satellite

Grignols : Ecoles (2^{ème} tranche)

Saint-Léon sur l'Isle : Réhabilitation de la restauration

Léguillac de l'Auche : PLU, Bus du RPI (Léguillac / St Aquilin)

Saint-Aquilin : Carte communale, Aménagement du bourg

Beauronne : Accessibilité handicapés, Aménagement du bourg, Ecoles

Douzillac : Accessibilité handicapés, Ecoles : réhabilitation, Aménagement de la place du bourg

Sourzac : PLU à revoir, Accessibilité handicapés

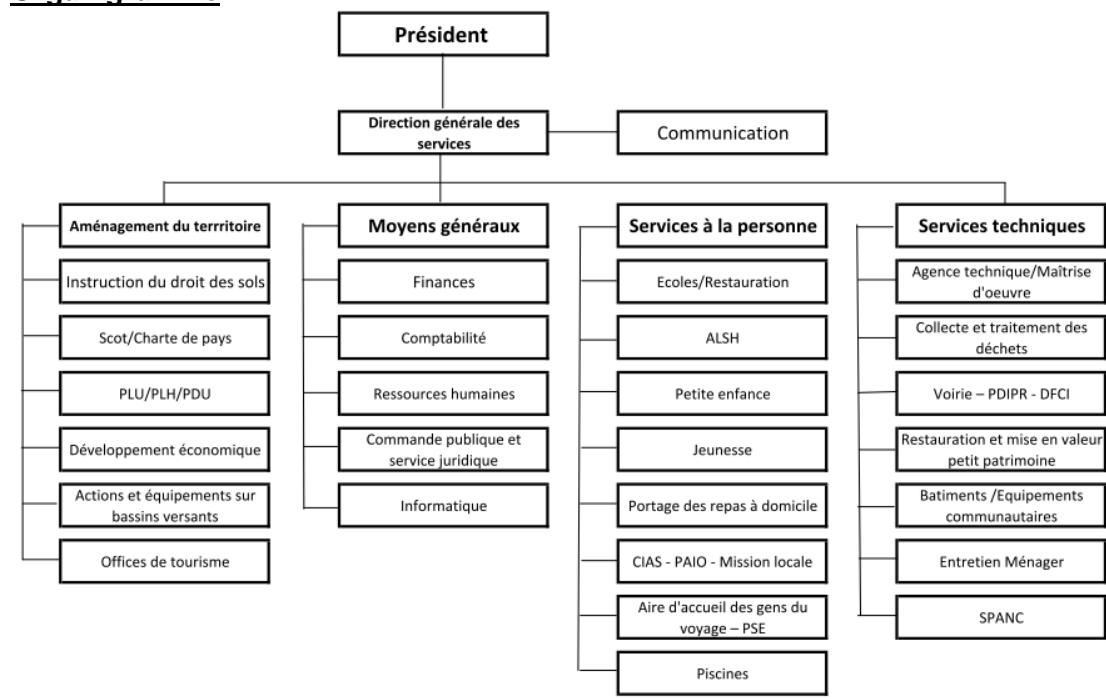
Manzac sur Vern : Aménagement Mairie

Saint-Germain du Salembre : Ecoles : 1 préfabriqué à remplacer, Aménagement du bourg

Montrem : Mise aux normes du restaurant scolaire, Voie sur berge à consolider, Rue principale à réhabiliter

Divers - La question des rythmes scolaires est évoquée : l'étude commencera dès la fin de cette année.

Organigramme



2013 – 12/09 - VII – Délibération sur les modalités financières de dissolution du syndicat intercommunal d'action sociale

Décision est prise à l'unanimité des membres présents,

- de prendre acte de la dissolution du SIAS de Neuvic à compter du 31 décembre 2013,

- d'accepter la répartition du passif et de l'actif au prorata de la population de chacune des communes adhérentes

- de confirmer la mise au rebus du matériel mobilier suivant :

- support photocopieur	223,11 €
- téléphone	228,67 €
- poste micro	382,55 €
-siège bureau	996,49 €

2013 – 12/09 - VIII – Rentrée scolaire : école maternelle et école élémentaire

La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions avec un effectif d'enfants en augmentation.

2013 – 12/09 - IX – Convention avec la Direction Départementale des Territoires relative à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol

La Direction Départementale des Territoires a indiqué la nécessité de revoir les conventions qui permettent la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols, pour celles sollicitées à compter du 1er janvier 2013.

En application des dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme plusieurs solutions s'offrent pour l'instruction des dossiers :

- 1) par les services de la commune
- 2) par les services d'une collectivité territoriale ou ceux d'un groupement de collectivités
- 3) par une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales
- 4) par les services de l'État (direction départementale des territoires, service territorial du Bergeracois) lorsque la commune remplit les conditions fixées par l'article L. 422-8.

Décision est prise de confier aux services de la direction départementale des territoires (D.D.T.), mis à disposition, l'instruction des dossiers relatifs à la délivrance des autorisations et actes afférents à l'occupation des sols à compter du 01 octobre 2013, et donne tout pouvoir au maire pour signer la convention et tous actes s'y rapportant.

La séance est levée à 23 h 00